

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-040

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service du développement de l'emploi et des territoires

02-2023-03-14-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/310147327 (3 pages)	Page 3
02-2023-03-14-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/408980241 (2 pages)	Page 7
02-2023-03-14-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/794904268 (2 pages)	Page 10
02-2023-03-14-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/823551544 (2 pages)	Page 13
02-2023-03-14-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/905395893 (2 pages)	Page 16

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-De-France / Service Eau et Nature

02-2023-03-09-00003 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces protégées d'amphibiens et à la perturbation intentionnelle d'espèces protégées d'oiseaux au bénéfice de l'Audicé Biodiversité ou ses mandataires, se situant au ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN (4 pages)	Page 19
--	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-03-14-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP/310147327

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
N° SAP/310147327

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 20 juillet 2022 et complétée le 21 février 2023 par Madame Christine LAHIRE, en qualité de Présidente de l'ADMR Famille enfance et parentalité dont le siège social est situé 1 rue Nicolas Appert – 02000 LAON et enregistré sous le n° SAP/310147327 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile ;
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Elle couvre, entre autre les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne suivant :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 14 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-03-14-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP/408980241



**PRÉFET
DE L' AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2023-19

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
N° SAP/408980241

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 07 février 2023 par Madame Nicole BOUCLY, en qualité de Directrice de l'association intermédiaire Défi services dont le siège social est situé 68 bis boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT QUENTIN et compte un établissement au 12 avenue Jean Moulin – 02700 TERGNIER.

Cette déclaration est enregistrée sous le n° SAP/408980241 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 14 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOYTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-03-14-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP/794904268

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/794904268

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 05 mars 2023 par Madame Stéphanie PORTAIL, en qualité de gérante de l'entreprise PORTAIL Stéphanie « DAMOISY Stéphanie » dont le siège social est situé 10 rue de Laon – 02860 MARTINGY COURPIERE et enregistré sous le n° SAP/794904268 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, **14 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-03-14-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP/823551544



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2023-18

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
N° SAP/823551544

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 26 février et complétée le 02 mars 2023 par Madame Morgane RAGON, en qualité de gérante de l'entreprise RAGON Morgane dont le siège social est situé 23 rue de la Poste – 02220 CHERY CHARTREUVE et enregistré sous le n° SAP/823551544 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Cité administrative – BP 60142

02000 PPDC LAON

Service du développement de l'emploi et des territoires

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyès – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 14 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-03-14-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP/905395893



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2023-21

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/905395893

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 10 janvier 2023 par Madame Mélanie SERGENT, en qualité de gérante de l'entreprise SERGENT Mélanie « Mélipro » dont le siège social est situé 6 / 1 rue du Gouvernement – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/905395893 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Cité administrative – BP 60142
02000 PPDC LAON

Service du développement de l'emploi et des territoires

1/2

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, le 14 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-De-France

02-2023-03-09-00003

Arrêté préfectoral portant dérogation à
l'interdiction de capture d'espèces protégées
d'amphibiens et à la perturbation intentionnelle
d'espèces protégées d'oiseaux au bénéfice de
Auddicé Biodiversité ou ses mandataires, se
situant au ZAC du Chevalement 5 rue des
Molettes 59286 ROOST-WARENDIN



**PRÉFET
DE L'AISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Eau et Nature

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces protégées d'amphibiens et à la perturbation intentionnelle d'espèces protégées d'oiseaux au bénéfice du bureau d'études Auddicé Biodiversité

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-3, L. 123-19-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et les suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements – version consolidée au 18 février 2009 ;

VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 17 février 2023 accordant délégation de signature à M. Julien LABIT en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire de l'Aisne sollicitées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre 10 de l'article 1 de l'arrêté ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Aisne ;

VU la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de dérogation à la protection des espèces déposée par Auddicé Biodiversité le 26 janvier 2023 ;

56 rue Jules BARNI
80040 AMIENS
Tél : 03 22 82 25 00
Réf. : 2023-084-CLM

VU l'avis de M. l'expert délégué du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne la capture des espèces protégées visées à l'article 3 du présent arrêté et que cette activité est interdite par les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection et de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage, la délivrance de dérogations à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que les opérations de capture s'inscrivent dans une démarche de réalisation d'inventaires pour améliorer les connaissances sur la répartition et l'écologie des espèces dans le cadre d'une étude d'impact faune pour un projet d'installation de stockage de déchets inertes pour le compte de la société Eiffage sur la commune de Travecy dans le département de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT, de plus, que ces opérations permettent d'améliorer la connaissance régionale sur ces espèces ;

CONSIDÉRANT que les opérations de capture, qui intègrent des mesures préventives contre le risque de propagation de la chytridiomycose, seront évitées au maximum et suivies d'un relâcher sur place des individus ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'inventaires sont encadrées par un membre de Auddicé Biodiversité possédant un niveau de connaissance et de formation cohérent avec la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante autre que la capture et la perturbation intentionnelle avec une source lumineuse pour l'identification de certaines espèces d'amphibiens et avec l'utilisation d'un système de repasse pour réaliser l'inventaire des oiseaux ;

CONSIDÉRANT que les opérations de capture-relâcher et de perturbations intentionnelles ne sont pas de nature à remettre en cause la capacité des spécimens à accomplir leur cycle biologique ou à compromettre leur présence dans leur aire de répartition naturelle et concourent à une meilleure protection des populations concernées ;

CONSIDÉRANT que les opérations n'ont pas d'impact négatif significatif sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de délivrer la dérogation à l'interdiction mentionnée à l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement pour permettre la tenue de la réalisation d'un inventaire des populations d'amphibiens et d'oiseaux à Travecy sur le département de l'Aisne ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est Auddicé Biodiversité ou ses mandataires se situant à la ZAC du Chevalement – 5 rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN.

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre de la réalisation d'une étude d'impact faune d'un projet d'installation de stockage de déchets inertes pour le compte de la société Eiffage sur la commune de Travecy dans l'Aisne, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture et de perturbation intentionnelle des spécimens d'espèces protégées d'amphibiens et à l'interdiction de perturbation intentionnelle des spécimens d'espèces protégées d'oiseaux mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

Article 3 - Espèces concernées

Les espèces animales protégées concernées par la présente dérogation sont les suivantes :

Amphibiens :

Alyte accoucheur	(<i>Alytes obstetricans</i>)
Crapaud calamite	(<i>Epidalea calamita</i>)
Crapaud commun	(<i>Bufo bufo</i>)
Grenouille commune	(<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>)
Grenouille de Lessona	(<i>Pelophylax lessonae</i>)
Grenouille rousse	(<i>Rana temporaria</i>)
Pélodyte ponctué	(<i>Pelodytes punctatus</i>)
Rainette verte	(<i>Hyla arborea</i>)
Salamandre tachetée	(<i>Salamandra salamandra</i>)
Triton alpestre	(<i>Ichthyosaura alpestris</i>)
Triton ponctué	(<i>Lissotriton vulgaris</i>)
Triton palmé	(<i>Lissotriton helveticus</i>)
Triton crêté	(<i>Triturus cristatus</i>)

Oiseaux :

Chouette chevêche	(<i>Athene noctua</i>)
Chouette effraie	(<i>Tyto alba</i>)
Chouette hulotte	(<i>Strix aluco</i>)
Hibou des marais	(<i>Asio flammeus</i>)
Hibou grand-duc	(<i>Bubo bubo</i>)
Hibou moyen duc	(<i>Asio otus</i>)
Œdicnème criard	(<i>Burhinus oedichnemus</i>)

Article 4 - Lieu d'intervention

Région administrative : Hauts-de-France

Département : Aisne

Commune : Travecy

Article 5 – Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve des mesures suivantes :

Pour l'inventaire amphibiens :

- Les membres d'Audicé Biodiversité autorisés à procéder aux captures manuellement ou à l'aide d'épuisette et à manipuler les amphibiens le temps de les identifier sont :

- Madame Elsa FURLAN
- Monsieur Eddy LOUBRY
- Monsieur Nicolas HOUBRON
- Monsieur Julien DESCAMPS

- Les membres d'Audicé Biodiversité sus-cités sont autorisés à perturber intentionnellement par l'utilisation de sources lumineuses les amphibiens où cette opération est nécessaire pour l'identification.

- Les personnes manipulant les amphibiens ont les mains propres et mouillées ou portent des gants jetables non talqués.

- Le risque lié à la chytridiomycose doit être pris en compte par l'application de mesures prophylactiques selon le protocole de la Société Herpétologique de France.

- La présence d'indices de maladies doit être relevée lors de l'examen des individus capturés et transmise au service compétent de la DREAL.

- Le relâcher doit s'opérer dans les plus brefs délais suivant la capture de l'individu après l'identification de l'espèce.

- Les autres intervenants doivent être encadrés et formés par un employé compétent d'Audicé Biodiversité cité précédemment.

- Les autres intervenants doivent être informés de la réglementation relative à la protection des amphibiens afin de prévenir toute manipulation à d'autres fins que l'identification.

Pour l'inventaire oiseaux :

- Madame Elsa FURLAN est autorisée à procéder à la perturbation intentionnelle par l'utilisation de sources sonores (système de repasse) les oiseaux cités à l'article 3 du présent arrêté.
- L'utilisation du système de repasse doit respecter le protocole de la Ligue de Protection des Oiseaux « Ecoute passive cumulée au principe de repasse ».
- Une autre méthode de repasse doit être utilisée pour la détection du Hibou des marais (*Asio flammeus*) et de l'Oecnidème criard (*Burhinus oedicanus*), la méthode de repasse de la LPO n'étant pas adaptée à ces espèces.

Article 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

Monsieur le président d'Audicé Biodiversité adresse le bilan des inventaires à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France. Ce bilan est communiqué, au plus tard, le 31 mars de l'année suivante de la fin des inventaires.

Les données résultant des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation sont transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Article 7 - Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est délivrée pour une durée de 1 année à compter de sa signature. Elle est renouvelable avant son expiration, dans les mêmes conditions, sur demande de son bénéficiaire, justifiée du bilan des opérations.

Article 8 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif, par l'introduction d'un recours contentieux :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut également faire l'objet, dans le délai du recours contentieux qui vient d'être défini, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours du délai de recours contentieux. Ce délai de recours contentieux ne recommence à courir que lorsque le recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté.

Article 10 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à AMIENS, le **- 9 MARS 2023**

Pour le préfet de l'Aisne par délégation,
Le chef du Service Eau et Nature,


Marc GREVET